



Bruxelles, le 16 avril 2025

CM 2438/25

---

Dossiers interinstitutionnels:  
2025/0078(NLE)  
2025/0079(NLE)

---

ANTIDISCRIM  
COCON  
COHOM  
COPEN  
DROIPEN  
EDUC  
FREMP  
JAI  
MIGR  
SOC  
STATIS

### COMMUNICATION

#### PROCÉDURE ÉCRITE

---

Correspondant: WP.FREMP@CONSILIUM.EUROPA.eu

Tél./Fax: +32 2 281 6219

---

Objet: - DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la prorogation du délai d'adhésion de la Tunisie à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ce qui concerne les questions liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union

- DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la prorogation du délai d'adhésion de la Tunisie à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, à l'asile et au non-refoulement

= *Adoption*

= *Décision de recourir à la procédure écrite*

---

Le Comité des représentants permanents (2<sup>e</sup> partie) ayant décidé le 16 avril 2025 de recourir à la procédure écrite (voir le document 7900/25), veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter:

- a) la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la prorogation du délai d'adhésion de la Tunisie à la convention d'Istanbul, en ce qui concerne les questions liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7653/25;

**Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

ainsi que

- b) la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la prorogation du délai d'adhésion de la Tunisie à la convention d'Istanbul, en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, à l'asile et au non-refoulement, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7649/25.

**Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

Les réponses doivent parvenir par courrier électronique ([WP-FREMP@consilium.europa.eu](mailto:WP-FREMP@consilium.europa.eu)) au secrétariat général du Conseil au plus tard **mardi 22 avril 2025 à 12 heures** HEC (heure de Bruxelles).

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question.

---

---